

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 MAI 2023

Date et heure de la séance : 24 MAI 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

**Présents** : Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Pierre MESURE - M. Florian CATINOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 23/05/24/007****OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.**

Monsieur PRESLE rappelle qu'en 2015, la Communauté Urbaine (Clermont-Communauté) avait mis en place le service commun pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création de la Métropole, le service commun a été maintenu pour les communes désirant adhérer à ce service. Une convention avait été élaborée pour une durée de cinq ans. Cette convention d'adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Dernièrement, le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 puis le Conseil Municipal du 8 février 2023 se sont prononcés favorablement à une prorogation de 6 mois de la convention d'origine afin de permettre aux services de Clermont Auvergne Métropole de bâtir une nouvelle convention.

Suite à une période d'échanges sur le premier trimestre 2023 avec les communes adhérentes, une nouvelle convention a pu être rédigée. Celle-ci permettra de tenir compte de la nouvelle organisation des services métropolitains (sectorisation), de la dématérialisation des actes d'urbanisme, de l'actualisation de la tarification, de la durée de la convention.

La mise à jour de la tarification sur les différentes autorisations d'urbanisme (Permis de Construire PC, Permis d'Aménager PA, Permis de Démolir PD, Déclaration Préalable DP, Certificat d'Urbanisme CU) est la suivante :

Prix actuels (depuis 2015)								
	PCM I	PC	PC ERP	PC ENQ	PA	PD	DP	CUb
Coût unitaire	315	441	504	630	378	252	221	126

Prix 2023 (à compter du 1/07/23)								
	PCM I	PC	PC ERP	PC ENQ	PA	PD	DP	CUb
Coût unitaire	353	494	565	706	424	282	247	141

La commune souhaite maintenir le transfert des instructions à Clermont Auvergne Métropole, les effectifs communaux ne permettant pas de gérer ces missions en interne.

La Métropole validera cette convention lors du conseil métropolitain du 30 Juin 2023.

Aussi, Monsieur PRESLE propose de valider la convention annuelle concernant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, annexée à la présente délibération et présentée à la commission « urbanisme » lors de sa séance du 15 mai 2023. L'annexe des coûts est également jointe à la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et ses annexes,
- autoriser le Maire, ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer la convention annuelle concernant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,

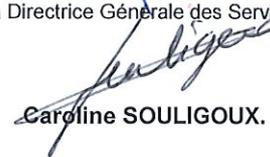


**Hervé PRONONCE**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le **25 MAI 2023**  
Reçu en préfecture le **25 MAI 2023**

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).